

REÇU LE 18 JUIL. 2023

035603

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023**

POINT 1

**Approbation du procès-verbal de la réunion du Gouvernement francophone bruxellois du 29 juin 2023
(COCOF-BT-0.26789)**

Décision:

Accord.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023**

POINT 2

Communication au Parlement francophone bruxellois des décisions du Gouvernement francophone bruxellois du 29 juin 2023

(COCOF-BT-0.26788)

Décision:

Accord.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023

POINT 3

Arrêts prononcés par la Cour Constitutionnelle (ARP 23-018)
(COCOF-BT-18.26787)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française prend acte des arrêts prononcés par la Cour Constitutionnelle.

Cette décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023

POINT 4

Affaires pendantes devant la Cour Constitutionnelle (AP 23-018) Notifications des questions préjudicielles et des recours en annulation (COCOF-BT-18.26786)

Décision:

Accord.

Le Collège prend acte des affaires pendantes devant la Cour Constitutionnelle.

Cette décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023

POINT 5

Accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle – troisième lecture Accord de coopération d'exécution entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à l'adoption d'un outil de soutien à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle – Lecture unique (COCOF-BT-70.26782)

Décision:

Accord.

1. Le Collège approuve l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle.

Il charge la Ministre-Présidente, en charge de la Promotion de la Santé, de la Famille, du Budget et de la Fonction publique de procéder à sa signature.

2. Le Collège adopte en troisième et dernière lecture le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle.

Il charge la Ministre-Présidente, en charge de la Promotion de la Santé, de la Famille, du Budget et de la Fonction publique de transmettre le présent projet de décret au Parlement francophone bruxellois

3. Le Collège approuve, en lecture unique, l'accord de coopération d'exécution entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à l'adoption d'un outil de soutien à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle.

Il charge la ministre la Ministre-Présidente, en charge de la Promotion de la Santé, de la Famille, du Budget et de la Fonction publique de transmettre ledit accord de coopération d'exécution et son annexe au Parlement francophone bruxellois

4. Il charge la Ministre-Présidente, en charge de la Promotion de la Santé, de la Famille, du Budget et de la Fonction publique de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023**

POINT 6

Adoption des nouveaux canevas d'appels à projet et candidature pour le Plan de Promotion de la Santé 2023.

(COCOF-BT-70.26775)

Décision:

Accord.

En vertu de l'article 13 du décret de la Commission communautaire française du 18 février 2016 relatif à la promotion de la santé, le Collège de la Commission communautaire française fixe le contenu des appels à candidatures suivants :

- « **NOUVEL APPEL À CANDIDATURE POUR UN SERVICE DE SUPPORT EN MATIÈRE D'APPROCHE GENRÉE DES INÉGALITÉS DE SANTÉ POUR LE PLAN DE PROMOTION DE LA SANTÉ 2023** » destiné à désigner un service de support qui viendra compléter le dispositif bruxellois de promotion de la santé.
- « **NOUVEL APPEL À CANDIDATURE POUR UN SERVICE DE SUPPORT EN MATIÈRE DE DÉMARCHE COMMUNAUTAIRE EN SANTÉ POUR LE PLAN DE PROMOTION DE LA SANTÉ 2023** » destiné à désigner un service de support qui viendra compléter le dispositif bruxellois de promotion de la santé.

En vertu de l'article 14 du décret de la Commission communautaire française du 18 février 2016 relatif à la promotion de la santé, le Collège de la Commission communautaire française fixe le contenu de l'appel à projet suivant :

- « **APPEL À PROJETS SPÉCIFIQUE POUR LE PLAN DE PROMOTION DE LA SANTÉ 2023** » destiné à désigner un acteur ou une actrice de promotion de la santé qui mettra en oeuvre un projet spécifique visant à contribuer à améliorer la santé des personnes âgées et/ou en situation de handicap.

Le Collège de la Commission communautaire française charge la Membre du Collège en charge de la Promotion de la Santé d'exécuter la présente décision et de procéder à la publicité des nouveaux appels à candidature ainsi que du nouvel appel à projet.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023**

POINT 7

Projet d'arrêté 2023/1430 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 30.000,00 euros en faveur de l'Asbl Fédération Laïque de Centres de Planning Familial pour l'organisation du salon EVRAS 2023 ayant comme thème "l'EVRAS dans tous les milieux de vie".
(COCOF-BT-48.26753)

Décision:

Reporté.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023

POINT 8

Projet d'arrêté 2023/1414 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 33.000,00 euros en faveur de l'Asbl Im.pertinentes pour le projet "EVRAS en continu": éduquer les enfants et adolescent·es et outiller les professionnel·les qui les encadrent.
(COCOF-BT-48.26752)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1414 relatif à l'octroi d'une subvention de 33.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl Im.pertinentes pour le projet "EVRAS en continu": éduquer les enfants et adolescent·es et outiller les professionnel·les qui les encadrent.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 23 003 34 01.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge la Membre du Collège compétente pour la Promotion de la Santé de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023

POINT 9

Projet d'arrêté 2023/1401 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 18.220,00 euros en faveur de l'Asbl FÉDÉRATION DES CENTRES PLURALISTES DE PLANNING FAMILIAL (FCPPF) pour "Love Attitude", site web de référence des Centres de Planning Familial à destination des jeunes. (COCOF-BT-48.26751)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1401 relatif à l'octroi d'une subvention de 18.220,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'Asbl FÉDÉRATION DES CENTRES PLURALISTES DE PLANNING FAMILIAL (FCPPF) pour "Love Attitude", site web de référence des Centres de Planning Familial à destination des jeunes.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 23 003 34 01.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge la Membre du Collège compétente pour la Promotion de la Santé de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023**

POINT 10

Projet d'arrêté 2023/1378 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 15.000,00 euros en faveur de l'Asbl FÉDÉRATION LAÏQUE DE CENTRES DE PLANNING FAMILIAL pour le projet « d'accueil inclusif permettant de promouvoir la santé sexuelle des personnes LGBTQI+ ». (COCOF-BT-48.26750)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1378 relatif à l'octroi d'une subvention de 15.000,00 euros pour la période du 01 avril 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'Asbl FÉDÉRATION LAÏQUE DE CENTRES DE PLANNING FAMILIAL pour le projet d'accueil inclusif permettant de promouvoir la santé sexuelle des personnes LGBTQI+.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 23 003 34 01.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge la Membre du Collège compétente pour la Promotion de la Santé de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023

POINT 11

Projet d'arrêté 2023/1301 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 40.000,00 euros en faveur de l'Asbl CENTRE NATIONAL D'ÉTUDES ET D'INFORMATION SUR LES DROGUES ET D'ACCUEIL AUX JEUNES USAGERS DE DROGUES (INFOR-DROGUES Asbl) pour le projet de « prévention des comportements addictifs générateurs de discriminations sociales dans différents milieux de vie bruxellois ».
(COCOF-BT-48.26749)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1301 relatif à l'octroi d'une subvention de 40.000,00 euros pour la période du 01 avril 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'Asbl CENTRE NATIONAL D'ÉTUDES ET D'INFORMATION SUR LES DROGUES ET D'ACCUEIL AUX JEUNES USAGERS DE DROGUES (INFOR-DROGUES Asbl) pour le projet de « prévention des comportements addictifs générateurs de discriminations sociales dans différents milieux de vie bruxellois ». Ce montant est inscrit à l'allocation de base 23 003 34 01.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge la Membre du Collège compétente pour la Promotion de la Santé de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023**

POINT 12

Projet d'arrêté 2023/1293 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 15.000,00 euros en faveur de l'Asbl Fédération Laïque des Centres de Planning Familial pour contribuer à une généralisation effective de l'Éducation à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle en milieu scolaire.
(COCOF-BT-48.26748)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1293 relatif à l'octroi d'une subvention de 15.000,00 euros pour la période du 01 avril 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'Asbl Fédération Laïque des Centres de Planning Familial pour contribuer à une généralisation effective de l'Éducation à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle en milieu scolaire.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 23 003 34 01.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge la Membre du Collège compétente pour la Promotion de la Santé de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023**

POINT 13

Projet d'arrêté 2023/1206 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 45.000,00 euros en faveur de l'Asbl MODUS VIVENDI pour l'organisation d'une journée de réflexion sur la Réduction des

Risques.

(COCOF-BT-48.26747)

Décision:

Reporté.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023

POINT 14

Projet d'arrêté 2023/1154 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 12.087,44 euros en faveur de l'Asbl Fédération Bruxelloise de Promotion de la Santé pour l'organisation d'un colloque portant sur les enjeux du secteur de la Promotion de la Santé au sein du paysage social-santé bruxellois.
(COCOF-BT-48.26746)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1154 relatif à l'octroi d'une subvention de 12.087,44 euros pour la période du 01 mai 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'Asbl Fédération Bruxelloise de Promotion de la Santé pour « l'organisation d'un colloque portant sur les enjeux du secteur de la Promotion de la Santé au sein du paysage social-santé bruxellois ».

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 23 003 34 01.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge la Membre du Collège compétente pour la Promotion de la Santé de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023**

POINT 15

Projet d'arrêté 2023/1466 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 320.000,00 euros en faveur des projets retenus dans le cadre de l'appel à projets "Associations en transition".
(COCOF-BT-20.26778)

Décision:

Reporté.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023

POINT 16

Arrêté 2023/1166 du Collège de la Commission communautaire française approuvant le règlement d'ordre intérieur des établissements d'enseignement fondamental secondaire, ordinaire et spécialisé, de plein exercice et en alternance, organisés par la Commission communautaire française.
(COCOF-RV-66.26755)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française décide d'adopter l'arrêté 2023/1166 du Collège de la Commission communautaire française approuvant le règlement d'ordre intérieur des établissements d'enseignement fondamental secondaire, ordinaire spécialisé, de plein exercice et en alternance, organisés par la Commission communautaire française.

Il charge le membre du Collège ayant l'enseignement dans ses attributions de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023**

POINT 17

Arrêté 2023/1217 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'approbation du cahier spécial des charges ainsi que la fixation du mode de passation du marché de services concernant l'entretien, le contrôle périodique et le dépannage des installations thermiques, de climatisation et de réfrigération des bâtiments de la Commission communautaire française (COCOF-RV-BT-66.26756)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté relatif au présent marché de services ainsi que le mode de passation du marché, à savoir une procédure ouverte et délègue au Fonctionnaire dirigeant de la Commission communautaire française :

- la passation du présent marché de services en ce compris la compétence d'attribution et/ou de renonciation ;
- le contrôle de son entière exécution administrative et budgétaire en ce compris les éventuelles modifications au marché, en application de l'article 38 de l'AR du 14 janvier 2013.

Il charge la Présidente du Collège de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023

POINT 18

Projet d'arrêté 2023 /1418 du Collège de la Commission communautaire française relatif aux logements collectifs adaptés mettant en œuvre la section 2 du chapitre 6 du décret de la Commission communautaire française du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée 1ère lecture - Projet d'arrêté 2023/1419 du Collège de la Commission communautaire française relatif aux centres d'activités de jour mettant en œuvre la section 4 du chapitre 5 du décret de la Commission communautaire française du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée 1ère lecture

(COCOF-RV-51.26723)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte, en première lecture, l'arrêté 2023/1418 du Collège de la Commission communautaire française relatif aux logements collectifs adaptés mettant en œuvre la section 2 du chapitre 6 du décret de la Commission communautaire française du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée – 1^{ère} lecture.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte, en première lecture, l'arrêté 2023/1419 du Collège de la Commission communautaire française relatif aux centres d'activités de jour mettant en œuvre la section 4 du chapitre 5 du décret de la Commission communautaire française du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée – 1^{ère} lecture.

Il charge le Membre du Collège de transmettre les deux arrêtés pour avis au Conseil consultatif.

Le Ministre s'engage à ne pas présenter au Collège en 2024 de nouveaux dossiers d'infrastructure engendrant un nouvel agrément de places supplémentaires.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Politique de l'aide aux personnes handicapées de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023**

POINT 19

Projet d'arrêté 2023/1462 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 10.000,00 euros en faveur de l'asbl ZIG-ZAG pour l'accueil des PMR au festival Couleur Café 2023 (COCOF-RV-51.26777)

Décision:

Reporté.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023**

POINT 20

Projet d'arrêté 2023/1470 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 8.000,00 euros en faveur de l'asbl La Vallée pour la réalisation de l'événement In.out.sider (COCOF-RV-51.26781)

Décision:

Reporté.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023

POINT 21

Projet d'arrêté 2023/1464 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 7.500,00 euros en faveur de l'asbl AUDIOSCENIC pour ses activités d'audiodescription en faveur des personnes aveugles ou malvoyantes en Région bruxelloise (COCOF-RV-51.26783)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1464 relatif à l'octroi d'une subvention de 7.500,00 euros pour la période du 15 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl AUDIOSCENIC pour ses activités d'audiodescription en faveur des personnes aveugles ou malvoyantes en Région bruxelloise.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 32 004 34 09.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Politique d'aide aux personnes handicapées de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023**

POINT 22

Projet d'arrêté 2023/1164 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 60.000,00 euros en faveur de l'asbl TERRE DES 4 VENTS pour son projet de structure favorisant la socialisation et l'inclusion professionnelle et sociale de jeunes adultes porteurs d'autisme, sans déficience intellectuelle, pour l'après-école (COCOF-RV-51.26708)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1164 relatif à l'octroi d'une subvention de 60.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl TERRE DES 4 VENTS pour son projet de structure favorisant la socialisation et l'inclusion professionnelle et sociale de jeunes adultes porteurs d'autisme, sans déficience intellectuelle, pour l'après-école.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 32 004 34 09.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Politique d'aide aux personnes handicapées de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023

POINT 23

Projet d'arrêté 2023/1176 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 37.000,00 euros en faveur de l'asbl LA SOUCOUBE pour ses ateliers de loisir à destination d'enfants présentant des troubles psychiques ou de l'autisme (COCOF-RV-51.26700)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1176 relatif à l'octroi d'une subvention de 37.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl LA SOUCOUBE pour ses ateliers de loisir à destination d'enfants présentant des troubles psychiques ou de l'autisme.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 32 004 34 09.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Politique d'aide aux personnes handicapées de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023**

POINT 24

Projet d'arrêté 2023/1177 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 15.000,00 euros en faveur de l'asbl ECOLE DE CIRQUE DE BRUXELLES pour son projet « Handicirque » (COCOF-RV-51.26697)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1177 relatif à l'octroi d'une subvention de 15.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl ECOLE DE CIRQUE DE BRUXELLES pour son projet « Handicirque ».

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 32 004 34 09.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Politique d'aide aux personnes handicapées de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023

POINT 25

Projet d'arrêté 2023/1178 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 51.000,00 euros en faveur de l'asbl FÉDÉRATION LAÏQUE DE CENTRES DE PLANNING FAMILIAL pour ses activités de promotion et de soutien du Centre de Ressources Sexualités & Handicap (COCOF-RV-51.26698)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1178 relatif à l'octroi d'une subvention de 51.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl FÉDÉRATION LAÏQUE DE CENTRES DE PLANNING FAMILIAL pour les activités de promotion et de soutien du Centre de Ressources Sexualités & Handicap.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 32 004 34 09.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Politique d'aide aux personnes handicapées de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023

POINT 26

Projet d'arrêté 2023/1179 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 20.000,00 euros en faveur de l'asbl Collectif Accessibilité Wallonie Bruxelles pour son projet d'amélioration de l'accessibilité physique, numérique et communicationnelle des personnes à mobilité réduite au sein de la société (COCOF-RV-51.26695)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1179 relatif à l'octroi d'une subvention de 20.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl Collectif Accessibilité Wallonie Bruxelles pour son projet d'amélioration de l'accessibilité physique, numérique et communicationnelle des personnes à mobilité réduite au sein de la société.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 32 004 34 09.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Politique d'aide aux personnes handicapées de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023**

POINT 27

Projet d'arrêté 2023/1180 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 15.000,00 euros en faveur de l'asbl LIGUE DES FAMILLES pour SON SERVICE DE BABY-SITTING A DESTINATION DES FAMILLES D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE
(COCOF-RV-51.26705)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1180 relatif à l'octroi d'une subvention de 15.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl LIGUE DES FAMILLES pour SON SERVICE DE BABY-SITTING A DESTINATION DES FAMILLES D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 32 004 34 09.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Politique d'aide aux personnes handicapées de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023**

POINT 28

Projet d'arrêté 2023/1181 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 40.000,00 euros en faveur de l'asbl FRATRIHA pour SES ACTIVITES DE SOUTIEN AUX FRATRIES DE PERSONNES PORTEUSES DE HANDICAP EN 2023
(COCOF-RV-51.26699)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1181 relatif à l'octroi d'une subvention de 40.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl FRATRIHA pour SES ACTIVITES DE SOUTIEN AUX FRATRIES DE PERSONNES PORTEUSES DE HANDICAP EN 2023.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 32 004 34 09.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Politique d'aide aux personnes handicapées de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023

POINT 29

Projet d'arrêté 2023/1182 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 11.500,00 euros en faveur de l'asbl LES PISSENLITS pour son projet « Santé communautaire à Cureghem – personnes sourdes et malentendantes »

(COCOF-RV-51.26701)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1182 relatif à l'octroi d'une subvention de 11.500,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl LES PISSENLITS pour son projet « Santé communautaire à Cureghem – personnes sourdes et malentendantes ».

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 32 004 34 09.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Politique d'aide aux personnes handicapées de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023

POINT 30

Projet d'arrêté 2023/1183 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 47.000,00 euros en faveur de l'asbl Ligue Belge De La Sclérose En Plaques Communauté Française pour ses activités d'accompagnement de personnes atteintes de la sclérose en plaques en région de Bruxelles-Capitale (COCOF-RV-51.26704)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1183 relatif à l'octroi d'une subvention de 47.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl Ligue Belge De La Sclérose En Plaques Communauté Française pour ses activités d'accompagnement de personnes atteintes de la sclérose en plaques en région de Bruxelles-Capitale.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 32 004 34 09.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Politique d'aide aux personnes handicapées de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023**

POINT 31

Projet d'arrêté 2023/1184 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 15.000,00 euros en faveur de l'asbl COMMUNICATION ALTERNATIVE SOLUTION (COMALSO) pour ses activités en tant que « Centre Belge de la Communication Alternative et Augmentative » (COCOF-RV-51.26696)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1184 relatif à l'octroi d'une subvention de 15.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl COMMUNICATION ALTERNATIVE SOLUTION (COMALSO) pour ses activités en tant que « Centre Belge de la Communication Alternative et Augmentative ».

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 32 004 34 09.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Politique d'aide aux personnes handicapées de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023**

POINT 32

Projet d'arrêté 2023/1187 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 70.000,00 euros en faveur de l'asbl PONY-CITY pour son projet de volontariat pour adultes en situation de handicap intellectuel ou autisme
(COCOF-RV-51.26706)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1187 relatif à l'octroi d'une subvention de 70.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl PONY-CITY pour son projet de volontariat pour adultes en situation de handicap intellectuel ou autisme.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 32 004 34 09.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Politique d'aide aux personnes handicapées de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023**

POINT 33

**Appel à projets Plan Cigogne +5200 - Sélection des dossiers complets et recevables
(COCOF-RV-71.26757)**

Décision:

Accord.

Le Collège octroie l'accord de principe, fixe le montant maximum subsidiable, et fait procéder à l'engagement budgétaire pour les dossiers repris ci-dessous.

Le Membre du Collège compétent pour la Politique des crèches est chargé de l'exécution de cette décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023**

POINT 34

Désignation d'un quatrième expert du comité d'avis du règlement de la commission communautaire française relatif à l'octroi de conventions pluriannuelles pour les opérateurs culturels structurants en vue d'augmenter l'accessibilité des bruxelloises et bruxellois à la Culture (COCOF-RV-64.26758)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française désigne Monsieur Victor Lefevre comme quatrième expert du comité d'avis du règlement de la commission communautaire française relatif à l'octroi de conventions pluriannuelles pour les opérateurs culturels structurants en vue d'augmenter l'accessibilité des bruxelloises et bruxellois à la Culture pour la période 2021-2026.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023**

POINT 35

Projet d'arrêté 2023/1116 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 15.000,00 euros en faveur de l'asbl Passa Porta FR pour ses activités de médiations culturelles à destination de publics francophones bruxelloise et ses différents projets à caractère littéraire en 2023.
(COCOF-RV-64.26776)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1116 relatif à l'octroi d'une subvention de 15.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl Passa Porta FR pour ses activités de médiations culturelles à destination de publics francophones bruxelloise et ses différents projets à caractère littéraire en 2023.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 12.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023

POINT 36

Projet d'arrêté 2023/1369 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 15.000,00 euros en faveur de l'asbl ZoArt pour les frais liés au fonctionnement du café-théâtre et à la promotion d'artistes durant l'année 2023

(COCOF-RV-64.26764)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1369 relatif à l'octroi d'une subvention de 15.000,00 euros pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl ZoArt pour les frais liés au fonctionnement du café-théâtre et à la promotion d'artistes durant l'année 2023. Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 11.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023**

POINT 37

Projet d'arrêté 2023/1420 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 15.000,00 euros en faveur de l'asbl CENTRE LORCA pour ses activités culturelles à Bruxelles en 2023 (COCOF-RV-64.26765)

Décision:

Reporté.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023**

POINT 38

Projet d'arrêté 2023/1448 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 18.400,00 euros en faveur de l'asbl ASSOCIATION RAYMOND LEBLANC pour récompenser l'artiste primé(e) par la Commission communautaire française dans le cadre du Prix Raymond Leblanc de la Jeune Création en 2023 et pour son fonctionnement en 2023
(COCOF-RV-64.26766)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1448 relatif à l'octroi d'une subvention de 18.400,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl ASSOCIATION RAYMOND LEBLANC pour récompenser l'artiste primé(e) par la Commission communautaire française dans le cadre du Prix Raymond Leblanc de la Jeune Création en 2023 et pour son fonctionnement en 2023 .

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 13.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023**

POINT 39

Projet d'arrêté 2023/1458 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 15.000,00 euros en faveur de l'asbl WE ART XL pour l'organisation de son cinquième parcours d'artistes à Ixelles du 12 octobre 2023 au 15 octobre 2023
(COCOF-RV-64.26767)

Décision:

Reporté.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023

POINT 40

Projet d'arrêté 2023/1421 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 20.000,00 euros en faveur de l'asbl made with heART pour ses activités chorégraphiques et de médiation de la danse dans la Région de Bruxelles-Capitale en 2023
(COCOF-RV-64.26768)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1421 relatif à l'octroi d'une subvention de 20.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl made with heART pour ses activités chorégraphiques et de médiation de la danse dans la Région de Bruxelles-Capitale en 2023.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 08.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023**

POINT 41

Projet d'arrêté 2023/1411 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 20.000,00 euros en faveur de l'asbl CENTRE CULTUREL JACQUES FRANCK pour l'organisation et/ou la programmation de spectacles chorégraphiques belges francophones en Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre du réseau des scènes chorégraphiques en 2023
(COCOF-RV-64.26769)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1411 relatif à l'octroi d'une subvention de 20.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl CENTRE CULTUREL JACQUES FRANCK pour l'organisation et/ou la programmation de spectacles chorégraphiques belges francophones en Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre du réseau des scènes chorégraphiques en 2023.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 08.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023**

POINT 42

Projet d'arrêté 2023/1445 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 15.000,00 euros en faveur de l'asbl Comedien.be / Acteur.be pour la gestion et le développement de différentes plateformes d'aide aux professionnel·les des arts de la scène et de l'audiovisuel en 2023 (COCOF-RV-64.26770)

Décision:

Reporté.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023**

POINT 43

Projet d'arrêté 2023/1457 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 30.000,00 euros en faveur de l'asbl LES RENCONTRES SAINT-GILLOISES pour la préparation en 2023 de la dix-neuvième édition de la biennale "Parcours d'artistes" programmée en 2024 (COCOF-RV-64.26771)

Décision:

Reporté.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023**

POINT 44

Projet d'arrêté 2023/1456 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 15.000,00 euros en faveur de l'asbl LA MAISON BIS - ART BIZARRE pour son fonctionnement et ses activités dans la Région de Bruxelles-Capitale en 2023
(COCOF-RV-64.26772)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1456 relatif à l'octroi d'une subvention de 15.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl LA MAISON BIS - ART BIZARRE pour son fonctionnement et ses activités dans la Région de Bruxelles-Capitale en 2023.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 13.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023

POINT 45

Projet d'arrêté 2023/1454 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 11.700,00 euros en faveur de l'asbl ASSOCIATION ARTISTIQUE D'AUDERGHEM pour son cycle d'expositions au Centre d'Art de Rouge-Cloître à Auderghem en 2023
(COCOF-RV-64.26773)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1454 relatif à l'octroi d'une subvention de 11.700,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl ASSOCIATION ARTISTIQUE D'AUDERGHEM pour son cycle d'expositions au Centre d'Art de Rouge-Cloître à Auderghem en 2023 .

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 13.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023

POINT 46

Projet d'arrêté 2023/1381 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 20.000,00 euros en faveur de l'asbl LA BALSAMINE pour l'organisation et/ou la programmation de spectacles chorégraphiques belges francophones en Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre du réseau des scènes chorégraphiques en 2023 (COCOF-RV-64.26774)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1381 relatif à l'octroi d'une subvention de 20.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl LA BALSAMINE pour l'organisation et/ou la programmation de spectacles chorégraphiques belges francophones en Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre du réseau des scènes chorégraphiques en 2023. Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 08.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023

POINT 47

Projet d'arrêté 2023/1385 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 20.000,00 euros en faveur de l'asbl THÉÂTRE VARIA pour l'organisation et/ou la programmation de spectacles chorégraphiques belges francophones en Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre du réseau des scènes chorégraphiques en 2023
(COCOF-RV-64.26734)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1385 relatif à l'octroi d'une subvention de 20.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl THÉÂTRE VARIA pour l'organisation et/ou la programmation de spectacles chorégraphiques belges francophones en Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre du réseau des scènes chorégraphiques en 2023. Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 08.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023**

POINT 48

Projet d'arrêté 2023/1015 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 18.000,00 euros en faveur de l'asbl LES GRIGNOUX pour l'organisation d'animations gratuites destinées aux écoles de la Région bruxelloise dans le cadre du programme Ecran large sur tableau noir en 2023 (COCOF-RV-64.26762)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1015 relatif à l'octroi d'une subvention de 18.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl LES GRIGNOUX pour l'organisation d'animations gratuites destinées aux écoles de la Région bruxelloise dans le cadre du programme Ecran large sur tableau noir en 2023.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 14.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023**

POINT 49

Projet d'arrêté 2023/905 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 30.000,00 euros en faveur de l'asbl « UN SOIR ... UN GRAIN » pour l'organisation de la 6e édition du Brussels International Film Festival

(COCOF-RV-64.26763)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/905 relatif à l'octroi d'une subvention de 30.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 août 2023 en faveur de l'asbl UN SOIR ... UN GRAIN pour l'organisation de la 6e édition du Brussels International Film Festival.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 14.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023

POINT 50

Projet d'arrêté 2023/1260 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 11.695,83 euros en faveur de l'asbl Le Rideau de Bruxelles pour son spectacle « À l'ouest » dans le cadre du règlement régissant l'accès à des stages de pratique artistique professionnelle dans le secteur théâtral pour des jeunes comédien(nes), régisseur(s), metteur(s) en scène et scénographe(s), dénommé Fonds d'Acteurs en 2023 (COCOF-RV-64.26717)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1260 relatif à l'octroi d'une subvention de 11.695,83 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 30 avril 2023 en faveur de l'asbl Le Rideau de Bruxelles pour son spectacle « À l'ouest » dans le cadre du règlement régissant l'accès à des stages de pratique artistique professionnelle dans le secteur théâtral pour des jeunes comédien(nes), régisseur(s), metteur(s) en scène et scénographe(s), dénommé Fonds d'Acteurs en 2023.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 10.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023

POINT 51

Projet d'arrêté 2023/1261 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 12.923,63 euros en faveur de l'asbl Droit dans le mur asbl pour son spectacle « Substitut » dans le cadre du règlement régissant l'accès à des stages de pratique artistique professionnelle dans le secteur théâtral pour des jeunes comédien(nes), régisseur(s), metteur(s) en scène et scénographe(s), dénommé Fonds d'Acteurs en 2023 (COCOF-RV-64.26718)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1261 relatif à l'octroi d'une subvention de 12.923,63 euros pour la période du 01 février 2023 au 30 novembre 2023 en faveur de l'asbl Droit dans le mur asbl pour son spectacle « Substitut » dans le cadre du règlement régissant l'accès à des stages de pratique artistique professionnelle dans le secteur théâtral pour des jeunes comédien(nes), régisseur(s), metteur(s) en scène et scénographe(s), dénommé Fonds d'Acteurs en 2023.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 10.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023**

POINT 52

Projet d'arrêté 2023/1270 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 10.614,55 euros en faveur de l'asbl GarçonGarçon pour son spectacle « Bellissima » dans le cadre du règlement régissant l'accès à des stages de pratique artistique professionnelle dans le secteur théâtral pour des jeunes comédien(nes), régisseur(s), metteur(s) en scène et scénographe(s), dénommé Fonds d'Acteurs en 2023 (COCOF-RV-64.26719)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1270 relatif à l'octroi d'une subvention de 10.614,55 euros pour la période du 01 avril 2023 au 31 octobre 2023 en faveur de l'asbl GarçonGarçon pour son spectacle « Bellissima » dans le cadre du règlement régissant l'accès à des stages de pratique artistique professionnelle dans le secteur théâtral pour des jeunes comédien(nes), régisseur(s), metteur(s) en scène et scénographe(s), dénommé Fonds d'Acteurs en 2023.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 10.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023**

POINT 53

Projet d'arrêté 2023/1134 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 85.000,00 euros en faveur de l'asbl CENTRE BRUXELLOIS D'ACTION INTERCULTURELLE pour la publication du magazine de l'interculturel Imag, la co-organisation d'événements socioculturels et la création d'outils pédagogiques
(COCOF-RV-64.26720)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1134 relatif à l'octroi d'une subvention de 85.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl CENTRE BRUXELLOIS D'ACTION INTERCULTURELLE pour la publication du magazine de l'interculturel Imag, la co-organisation d'événements socioculturels et la création d'outils pédagogiques.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 21.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023**

POINT 54

Projet d'arrêté 2023/1190 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 20.000,00 euros en faveur de l'asbl La Compagnie des 2 Gares pour couvrir des frais liés au fonctionnement du café-théâtre « le Fou Rire » géré par l'asbl La Compagnie des deux gares en 2023 (COCOF-RV-64.26722)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1190 relatif à l'octroi d'une subvention de 20.000,00 euros pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl La Compagnie des 2 Gares pour couvrir des frais liés au fonctionnement du café-théâtre « le Fou Rire » géré par l'asbl La Compagnie des deux gares en 2023.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 11.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023

POINT 55

Projet d'arrêté 2023/1339 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 20.000,00 euros en faveur de l'asbl JAZZ STATION pour couvrir des frais liés au fonctionnement du café-théâtre et à la promotion d'artistes durant l'année 2023

(COCOF-RV-64.26725)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1339 relatif à l'octroi d'une subvention de 20.000,00 euros pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl JAZZ STATION pour couvrir des frais liés au fonctionnement du café-théâtre et à la promotion d'artistes durant l'année 2023.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 11.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023**

POINT 56

Projet d'arrêté 2023/1315 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 13.000,00 euros en faveur de l'asbl Axoso pour couvrir des frais liés à son fonctionnement et à l'organisation d'activités en Région bruxelloise en 2023

(COCOF-RV-64.26726)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1315 relatif à l'octroi d'une subvention de 13.000,00 euros pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl Axoso pour couvrir des frais liés à son fonctionnement et à l'organisation d'activités en Région bruxelloise en 2023.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 08.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023**

POINT 57

Projet d'arrêté 2023/1257 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 40.000,00 euros en faveur de l'asbl ZIG ZAG pour couvrir les frais liés à l'organisation et à la réalisation du projet « Niveau 4 » et du développement artistique de la scène « Black Stage » dans le cadre du Festival Couleur Café en 2023

(COCOF-RV-64.26727)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1257 relatif à l'octroi d'une subvention de 40.000,00 euros pour la période du 01 mars 2023 au 31 août 2023 en faveur de l'asbl ZIG ZAG pour couvrir les frais liés à l'organisation et à la réalisation du projet « Niveau 4 » et du développement artistique de la scène « Black Stage » dans le cadre du Festival Couleur Café en 2023.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 08.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023**

POINT 58

Projet d'arrêté 2023/1253 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 20.000,00 euros en faveur de l'asbl Réseau de Musiciens intervenants en Ateliers pour couvrir des frais liés à l'organisation de ses activités en Région bruxelloise en 2023
(COCOF-RV-64.26728)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1253 relatif à l'octroi d'une subvention de 20.000,00 euros pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl Réseau de Musiciens intervenants en Ateliers pour couvrir des frais liés à l'organisation de ses activités en Région bruxelloise en 2023.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 08.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023

POINT 59

Projet d'arrêté 2023/1229 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 30.000,00 euros en faveur de l'asbl MARCHÉ A SUIVRE pour l'organisation des activités culturelles dans le cadre du projet Diversité sur scène en 2023
(COCOF-RV-64.26729)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1229 relatif à l'octroi d'une subvention de 30.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl MARCHÉ A SUIVRE pour l'organisation des activités culturelles dans le cadre du projet Diversité sur scène en 2023.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 04.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023

POINT 60

Projet d'arrêté 2023/1230 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 85.000,00 euros en faveur de l'asbl HALLES DE SCHAERBEEK pour l'organisation des activités de proximités et participatives en 2023

(COCOF-RV-64.26724)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1230 relatif à l'octroi d'une subvention de 85.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl HALLES DE SCHAERBEEK pour l'organisation des activités de proximités et participatives en 2023.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 04.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023

POINT 61

Projet d'arrêté 2023/1234 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 12.500,00 euros en faveur de l'asbl Association culturelle et artistique d'Uccle pour son fonctionnement et les activités culturelles menées en 2023

(COCOF-RV-64.26730)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1234 relatif à l'octroi d'une subvention de 12.500,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl Association culturelle et artistique d'Uccle pour son fonctionnement et les activités culturelles menées en 2023.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 04.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023**

POINT 62

Projet d'arrêté 2023/1338 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 20.000,00 euros en faveur de l'asbl CENTRE CULTUREL D'EVERE - L'ENTRELA pour l'organisation des activités autour du projet de développement du Street Art à Evere en 2023
(COCOF-RV-64.26731)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1338 relatif à l'octroi d'une subvention de 20.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl CENTRE CULTUREL D'EVERE - L'ENTRELA pour l'organisation des activités autour du projet de développement du Street Art à Evere en 2023.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 04.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023**

POINT 63

Projet d'arrêté 2023/1359 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 15.000,00 euros en faveur de l'asbl Ars Musica pour couvrir des frais liés à l'organisation de la première édition de « Next Opera Days » et des activités pédagogiques afférentes
(COCOF-RV-64.26732)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1359 relatif à l'octroi d'une subvention de 15.000,00 euros pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl Ars Musica pour couvrir des frais liés à l'organisation de la première édition de « Next Opera Days » et des activités pédagogiques afférentes.

Le montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 08.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Le Collège charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision. La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023**

POINT 64

Projet d'arrêté 2023/1386 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 20.000,00 euros en faveur de l'asbl CHARLEROI DANSE - Centre chorégraphique de Wallonie-Bruxelles pour l'organisation et/ou la programmation de spectacles chorégraphiques belges francophones en Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre du réseau des scènes chorégraphiques en 2023 (COCOF-RV-64.26733)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1386 relatif à l'octroi d'une subvention de 20.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl CHARLEROI DANSE - Centre chorégraphique de Wallonie-Bruxelles pour l'organisation et/ou la programmation de spectacles chorégraphiques belges francophones en Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre du réseau des scènes chorégraphiques en 2023.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 08.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023**

POINT 65

Projet d'arrêté 2023/1135 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 20.000,00 euros en faveur de l'asbl COOP pour ses activités et son fonctionnement en 2023 (COCOF-RV-64.26721)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1135 relatif à l'octroi d'une subvention de 20.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl COOP pour ses activités et son fonctionnement en 2023.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 11 001 34 03.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour la Culture de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023

POINT 66

Projet d'Avenant n°1 à la convention-cadre de coopération entre le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle de la République de Côte d'Ivoire et la Commission Communautaire Française de la Région de Bruxelles-Capitale.
(COCOF-RV-66.26716)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française :

- approuve le contenu de la présente note ;
- approuve l'Avenant n°1 à la Convention-cadre de coopération entre le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle de la République de Côte d'Ivoire et la Commission Communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, signée à Abidjan et à Bruxelles en 2019 ;
- charge le Membre du Collège chargé de l'Enseignement de la signature de celui-ci ;
- approuve la participation au nouveau volet de la coopération avec les partenaires ivoiriens en apportant, d'une part, un appui à la conception et la mise en œuvre d'un réseau de patrons-formateurs en chocolaterie, et d'autre part, un soutien à la création de la formation en alternance dans ce secteur en Côte d'Ivoire.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023

POINT 67

Stratégie Qualification Emploi (SQE)

(COCOF-BC-63.26713)

Décision:

Accord.

Le Gouvernement de la Commission Communautaire Française :

- Approuve la présente note ;
- Approuve, en première lecture, le projet de Stratégie Qualification-Emploi ;
- Charge le Ministre de la Formation professionnelle de solliciter l'avis de Brupartners ;
- Charge le Ministre de la Formation professionnelle de solliciter l'avis du Comité de gestion d'Actiris ;
- Charge le Ministre de la Formation professionnelle de solliciter l'avis du Comité de gestion de Bruxelles Formation
- Charge le Ministre de la Formation professionnelle de solliciter l'avis de l'Instance Bassin
- Charge le Ministre ayant la politique de la Formation professionnelle dans ses compétences de l'exécution de la présente décision.

Cette décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023

POINT 68

Projet d'arrêté 2023/1433 du Collège de la Commission communautaire française relatif au remplacement d'un membre représentant des organisations représentatives des travailleurs au sein du Conseil d'administration de l'Office francophone de la Formation en alternance - Lecture unique (COCOF-BC-63.26712)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française :

- adopte le projet d'arrêté 2023/1433 du Collège de la Commission communautaire française relatif au remplacement d'un membre représentant des organisations représentatives des travailleurs au sein du Conseil d'administration de l'Office francophone de la Formation en alternance ;
- charge le Ministre de la formation professionnelle de procéder à l'exécution de la présente décision.

Cette décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023**

POINT 69

Projet de décret et ordonnance conjoints relatif à l'adoption et à la mise en œuvre du plan social santé intégré bruxellois – 4ème lecture après second avis du CE
(COCOF-AM-BT-48.26785)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française :

- approuve en quatrième et dernière lecture le projet de décret et ordonnance conjoints de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune relatif à l'adoption et à la mise en œuvre du plan social santé intégré bruxellois ;
- Charge le membre du Collège compétent pour la santé et l'aide aux personnes de soumettre le présent projet de décret et ordonnance conjoint au Parlement francophone bruxellois.

Cette décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023

POINT 70

Avant-projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement de données relatives à CoBRHA+.
(COCOF-AM-49.26780)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française :

- approuve en deuxième lecture l'avant-projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement de données relatives à CoBRHA+
- charge le Membre du Collège, en charge de l'Action sociale et de la Santé de soumettre le projet de décret à la section législation du Conseil d'Etat, dans les 30 jours (en application de l'article 84, § 1er, al. 1er, 2° des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat).

Cette décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023**

POINT 71

Avant-projet d'arrêté modificatif de l'arrêté du collège de la commission communautaire française du 4 juin 2009 portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé Première lecture (COCOF-AM-BT-49.26779)

Décision:

Accord.

Le Collège

- approuve en 1ère lecture Avant-projet d'arrêté modificatif de l'arrêté du collège de la commission communautaire française du 4 juin 2009 portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé
- charge le membre du Collège en charge de la Promotion de la santé et de la Famille et le membre du Collège en charge de l'Action sociale et de la Santé de solliciter les avis des sections « Services ambulatoires » et « Aide et soins à Domicile » du Conseil consultatif francophone bruxellois de l'Aide aux Personnes et de la Santé l'avant-projet du décret du Collège de la Commission communautaire française modifiant le décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'Action sociale, de la Famille et de la Santé ;

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023

POINT 72

Projet d'arrêté 2023/1170 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté 2020/860 du Collège de la Commission communautaire française du 11 juin 2020 relatif à l'agrément de l'asbl « Centre Chapelle-aux-Champs » pour son service de santé mentale.
(COCOF-AM-49.26761)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1170 modifiant l'arrêté 2020/860 relatif à l'agrément de l'asbl « Centre Chapelle-aux-Champs » pour son service de santé mentale. Il charge le Membre du Collège, compétent pour la Santé, de l'exécution de la présente décision. La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023

POINT 73

Projet d'arrêté 2023/1237 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté 2020/862 du Collège de la Commission communautaire française du 11 juin 2020 relatif à l'agrément de l'asbl « Centre de Guidance d'Ixelles - CGXL » pour son service de santé mentale.
(COCOF-AM-49.26760)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1237 modifiant l'arrêté 2020/862 du Collège de la Commission communautaire française du 11 juin 2020 relatif à l'agrément de l'asbl « Centre de Guidance d'Ixelles - CGXL » pour son service de santé mentale.

Il charge le Membre du Collège, compétent pour la Santé, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023

POINT 74

Projet d'Arrêté 2023/1353 du Collège de la Commission communautaire française modifiant l'arrêté 2020/878 du Collège de la Commission communautaire française du 11 juin 2020 relatif à l'agrément de l'asbl « ULYSSE » pour son service de santé mentale.
(COCOF-AM-49.26759)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/ 1353 modifiant l'arrêté 2020/878 du Collège de la Commission communautaire française du 11 juin 2020 relatif à l'agrément de l'asbl « ULYSSE » pour son service de santé mentale.

Il charge le Membre du Collège, compétent pour la Santé, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023

POINT 75

Arrêté 2023/1404 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l’approbation du mode de passation du marché de services concernant l’étude de la rénovation totale de l’enveloppe du Bâtiment 10, sur le site du CERIA (COCOF-RV-66.26793)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française :

- marque son accord sur le fait de recourir pour le marché de services à une procédure ouverte et,
- délègue au Fonctionnaire dirigeant de la Commission communautaire française la passation du marché en ce compris la compétence d’attribution et/ou de renonciation, le contrôle de son entière exécution administrative et budgétaire incluant les éventuelles modifications au marché, en application des articles 38 et suivants de l’AR du 14 janvier 2013.

Il charge le Membre du Collège compétent pour l’Enseignement de l’exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023**

POINT 76

Projet d'arrêté 2023/1510 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 38.000,00 euros en faveur de l'asbl Les amis de Benjamin pour ses activités de répit destinées aux enfants et adultes présentant un trouble du comportement (COCOF-RV-51.26794)

Décision:

Reporté.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023**

POINT 77

Projet d'arrêté 2023/1511 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 25.000,00 euros en faveur de l'asbl Babelbike pour l'organisation de balades à vélos tricycles adaptés, au bénéfice de personnes à mobilité réduite, de personnes en situation de handicap et/ou isolées (COCOF-RV-51.26795)

Décision:
Reporté.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023**

POINT 78

Projet d'arrêté 2023/1498 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 15.000,00 euros en faveur de l'asbl Ateliers Indigo du Plateau96 pour la création d'un pôle Arts vivants musique – danse - théâtre (COCOF-RV-51.26790)

Décision:

Reporté.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023**

POINT 79

Projet d'arrêté 2023/1499 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 15.000,00 euros en faveur de l'asbl ADIM pour son projet de plateforme web HANDICAPKIDS (COCOF-RV-51.26791)

Décision:

Reporté.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023

POINT 80

Projet d'arrêté 2023/1503 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 39.000,00 euros en faveur de l'asbl SAPHIR-BRUXELLES pour son projet de soutien à l'inclusion scolaire d'enfants présentant une trisomie 21
(COCOF-RV-51.26792)

Décision:

Reporté.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023**

POINT 81

PROJET D'ARRETE 2023/1291 DU COLLEGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE APPROUVANT LES CANDIDATURES DE NEUF ETABLISSEMENTS DE PROMOTION SOCIALE SUITE A L'APPEL A CANDIDATURES ADRESSE SUR BASE DE LA CONVENTION CADRE DU 15 MARS 2023 ENTRE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE ET L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE POUR LES FORMATIONS LINGUISTIQUES ORGANISEES DANS LE CADRE DU PARCOURS D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PRIMO-ARRIVANTS ET DES PERSONNES ERTANGERES EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET OCTROYANT DES SUBVENTIONS POUR UN MONTANT TOTAL DE 387.147,60 EUROS (COCOF-AM-62.26796)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1291 du Collège de la Commission communautaire française approuvant les candidatures de neuf établissements de promotion sociale suite à l'appel à candidatures adressé sur base de la Convention-cadre du 15 mars 2023 entre la Commission communautaire française et l'Enseignement de promotion sociale pour les formations linguistiques organisées dans le cadre du parcours d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants et des personnes étrangères en région de Bruxelles-Capitale et octroyant des subventions pour un montant total de 387.147,60 euros.

Ce montant est inscrit aux allocations de base 22 002 34 04.3300, 22 002 42 01.4524 et 22 002 27 04.4321 du budget 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour l'Action sociale et la Santé de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, vendredi 7 juillet 2023

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU VENDREDI 7 JUILLET 2023

POINT 82

Projet d'arrêté 2023/362 relatif à l'octroi en 2023 d'une subvention de 185.000,00 euros en faveur de l'asbl FRAJE pour son programme de formation continuée et de recherche pour les professionnel·les de l'accueil de l'enfance de 0 à 12 ans à Bruxelles
(COCOF-RV-71.26799)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/362 relatif à l'octroi d'une subvention de 185.000,00 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur de l'asbl FRAJE pour son programme de formation continuée et de recherche pour les professionnel·les de l'accueil de l'enfance de 0 à 12 ans à Bruxelles.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 22 006 34 02.3300 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2023.

Il charge le Membre du Collège compétent pour l'accueil de l'enfance de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT